

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des
bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne
& Bois
Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds –
menuiserie intérieure – sols souples
EPT 2403 – Avenant N° 2
Titulaire : GROUPEMENT : PRELI / TRADITION DU
BATIMENT

2025 – D – n° 100

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 mai 2025,

CONSIDERANT le marché formalisé EPT 2403 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols souples** à passer avec le groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire et de la société TRADITION DU BATIMENT et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour revaloriser le montant maximum annuel,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché formalisé EPT 2403 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols souples** à passer avec le groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire et de la société TRADITION DU BATIMENT.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

22 MAI 2025

Le Président,



Olivier CAPITANIO

22 MAI 2025

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Reçu en Préfecture
094-200057941-20250522-2025-100-AR
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025